



DEL N° 042/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 29 Septembre 2023

Date de convocation

22/09/2023

Date d'affichage

22/09/2023

L'an 2023 le Vendredi 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent excusé ayant donné procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOLY Denis à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe

Absent excusé :

Absent non excusé :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme VINCKIER Annick

Objet : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la délibération n°59/2016 du 09 décembre 2016 relative l'Agenda D'Accessibilité Programmée ;

Vu le dossier de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP ;

Considérant les difficultés de réaliser les travaux prévus pendant la période de COVID ;

Considérant les difficultés de gestion et de suivi des dossiers suite au départ de la secrétaire de Mairie en sortie de COVID ;

Considérant les travaux de réfection et d'extension de la Salle des fêtes Jean Stablinski ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- **Que** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et son décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, qui prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R1 11-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **Le décret** n° 2009-500 du 30 avril 2009, précise que les ERP existants doivent faire l'objet, à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.
- **Que** L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi du 11 Février 2005 de s'engager dans un calendrier précis, L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète.
- **Que** sa durée est normalement fixée à 3 ans, mais une ou deux périodes supplémentaires, de trois ans chacune, peuvent être demandées en fonction de l'importance du patrimoine à mettre en conformité.
- **Que** cet agenda s'adresse aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Le projet d'Ad'AP devra être validé par le Préfet. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité handicapée.
- **Que** la commune lors de la séance du 09 décembre 2016 avait délibéré favorablement pour approuver les diagnostics d'accessibilité des ERP fournis par le bureau d'étude Accèsmetrie

mandaté pour cette mission ainsi que la mise en place de l'Ad'AP programmée sur une période de 6 ans.

Les bâtiments suivants concernés sont :

- La Maison des Associations ;
 - L'école ;
 - L'église ;
 - La Mairie ;
 - La Salle Jean Stablinski.
-
- **Que** le bilan de fin de l'Ad'AP doit être fourni par le biais d'attestations d'accessibilité des ERP.
 - **Qu'a** ce jour, une partie des travaux prévus ont été réalisés, mais suite à la période de COVID19, l'absence et la remise en route des services suite à la mutation de notre secrétaire de mairie et les deux événements climatiques de 2022 n'ont pas permis la réalisation complète des travaux.
 - **Aussi**, que les travaux de réfection de la Salle Jean Stablinski sont sur le point d'être lancés et que la durée des travaux est estimée entre 12 à 18 mois.

Demande :

- Au conseil municipal :
 - **De valider** le dossier de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP ;
 - **De solliciter** au vu des aménagements à réaliser et des difficultés rencontrées auprès de la commission départementale d'accessibilité du Nord un étalement de 36 mois soit au maximum le 11 mai 2026.
 - **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires et à réaliser toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le dossier de prolongation demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP qui sera annexé à la présente délibération,
- **Sollicite** la Commission Départementale d'Accessibilité du Nord pour l'obtention d'un étalement de 36 mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Commission Départementale d'Accessibilité du Nord après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Ad'AP Agenda d'accessibilité programmée

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 059-215905944-20230929-DEL0422023-DE



Malgré l'engagement relatif à la programmation des travaux et aménagements prévus dans l'Ad'AP approuvé et que je mets en œuvre depuis, je souhaiterais pouvoir bénéficier d'une prorogation du délai d'exécution initialement approuvé. À ce titre, je transmets les lignes directrices indicatives de son contenu et j'expose ci-dessous les impossibilités rencontrées.

1. IDENTITE ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination MAIRIE DE THUN SAINT AMAND

N° SIRET

21590594400017

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom, prénom

BROQUET Jean-Noël

Date de naissance à défaut de N° SIRET

Adresse

Numéro

48

Voie

Rue Jean-Baptiste Lebas

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

59158

Localité

THUN-SAINT-AMAND

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

03/27/21/66/99 – 03/27/21/66/77

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

accueil.maire@thunsaintamand.fr

2. LISTE DES ETABLISSEMENTS OU DES INSTALLATIONS CONCERNE(E)S

Établissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	MAISON DES ASSOCIATIONS (ECOLE LES PRES VERTS)		
Catégorie de l'établissement	4	Type de l'établissement	NC
Département d'implantation	59	Commune d'implantation	59158 - THUN-SAINT-AMAND

¹ Ce document vous engage et vous permet de demander une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP pour impossibilités financières ou techniques. Il doit être adressé au plus tard 3 mois avant expiration du délai imparti de l'Ad'AP validé.

Adresse de l'ERP/IOP	48 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS		
Établissement N° 2			
Nom de l'établissement ou de l'installation	ECOLE		
Catégorie de l'établissement	5	Type de l'établissement	NC
Département d'implantation	59	Commune d'implantation	59158 - THUN-SAINT-AMAND
Adresse de l'ERP/IOP	1 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS		
Établissement N° 3			
Nom de l'établissement ou de l'installation	EGLISE		
Catégorie de l'établissement	5	Type de l'établissement	NC
Département d'implantation	59	Commune d'implantation	59158 - THUN-SAINT-AMAND
Adresse de l'ERP/IOP	RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS		
Établissement N° 4			
Nom de l'établissement ou de l'installation	MAIRIE		
Catégorie de l'établissement	5	Type de l'établissement	NC
Département d'implantation	59	Commune d'implantation	59158 - THUN-SAINT-AMAND
Adresse de l'ERP/IOP	48 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS		
Établissement N° 5			
Nom de l'établissement ou de l'installation	SALLE JEAN STABLINSKI		
Catégorie de l'établissement	3	Type de l'établissement	NC
Département d'implantation	59	Commune d'implantation	59158 - THUN-SAINT-AMAND
Adresse de l'ERP/IOP	1 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS		
Établissement N° 6			
Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit l'intégralité du patrimoine.

3. MOTIFS, EXPRESSION DE LA DEMANDE ET LIGNES DIRECTRICES DE L'AD'AP

3.1 – Impossibilité financière

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour impossibilité financière.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés :

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour impossibilité financière ne peut être que de 12 mois au maximum.

La situation financière délicate est définie par l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à poursuivre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

3.2 – Difficultés techniques

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour difficultés techniques.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés :

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour difficultés techniques ne peut être que de 12 mois au maximum.

Cette notion pourra concerner des appels d'offre infructueux, des contraintes imprévues découvertes lors des études préalables ou des difficultés liées à la possession d'un patrimoine important.

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à poursuivre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		

ERP6

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui d pour l'intégralité du patrimoine.



3.3 – Cas de force majeure

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour cas de force majeure. ⊗

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés : 36 mois

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour cas de force majeure ne peut être que de 36 mois au maximum.

Cette notion ne pourra concerner que des événements « imprévisibles, irrésistibles et extérieurs ».

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à poursuivre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1	2024	Voir dossier joint
ERP2	2024	Voir dossier joint
ERP3	2024	Voir dossier joint
ERP4	2024	Voir dossier joint
ERP5	2025	Voir dossier joint
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour demander une prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée.

En application de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, **je m'engage à respecter le délai octroyé par le préfet afin d'achever l' agenda d'accessibilité programmée articulant le financement des travaux et leur programmation.**

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

A THUN-SAINT-AMAND

Le Vendredi 29 septembre 2023

Le Maire,



J.N. Broquet
J.N. BROQUET



**Demande
De
Prorogation
Du
Délai
D'exécution
De l'Ad'AP**

De la commune de
THUN-SAINT-AMAND



PREAMBULE :

La commune de **THUN-SAINT-AMAND**, lors de la séance du 09 décembre 2016 a délibéré favorablement pour approuver les diagnostics d'accessibilité des ERP fournis par le bureau d'étude Accèsmetrie mandaté pour cette mission ainsi que la mise en place de l'Ad'AP programmée sur une période de 6 ans.

Les bâtiments concernés sont :

- La Maison des Associations ;
- L'école ;
- L'église ;
- La Mairie ;
- La Salle Jean Stablinski.

Certains travaux liés à l'agenda ont déjà été réalisés, mais suite à la période de COVID19, l'absence et la remise en route des services suite à la mutation de notre secrétaire de mairie et les deux événements climatiques de 2022 n'ont pas permis la réalisation complète des travaux.

La commune doit, dans les prochaines semaines, lancer la réhabilitation de la salle Jean Stablinski dont la durée des travaux est estimée entre 12 et 18 mois

C'est pour ces raisons que nous sollicitons la Commission Départementale d'Accessibilité du Nord pour l'obtention d'un étalement de 36 mois pour finaliser les travaux dans nos bâtiments liés à l'Ad'AP et pour fournir les attestations d'accessibilité de nos ERP.

SOMMAIRE :

PREAMBULE	P02
MAISON DES ASSOCIATIONS	P05
Obstacle E2.1	P06
Obstacle C2.2	P07
Obstacle critique C3	P08
Réalisation des travaux	
L'ECOLE	P09
Obstacle critique C1	P10
Obstacle critique C2.1	P11
Obstacle critique C2.2	P12
Obstacle critique C3	P13
Obstacle critique C4	P14
Obstacle critique D5.1	P15
Obstacle critique C5.2	P16
Réalisation des travaux	P17
EGLISE	P18
Obstacle critique C3	P19
Obstacle critique C4	P20
Obstacle critique CS	P21
Réalisation des travaux	P22
MAIRIE	P23
Obstacle critique E2.1	P24
Obstacle critique C2.2	P25
Réalisation des travaux	P26
SALLE DES FETES JEAN STABLINSKI	P27
RECAPITULATIF DE L'AGENDA	P28

MAISON DES ASSOCIATIONS



48 rue Jean-Baptiste LEBAS

Catégorie de l'établissement : 4

Type : NC

Obstacle critique n° E2.1

Fonction Entrée

E2.1 Escalier Extérieur – Entrée de l'espace Les Prés Verts

Description : *Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme*



Principe

Créer un palier devant la porte, ainsi qu'une rampe de liaison avec le sol, de pente inférieure ou égale à 6%, avec palier(s) conforme(s), y compris toutes sujétions d'adaptation à l'existant.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À Modifier



Mettre un guide pour éviter la chute entre la rampe et le mur

Obstacle critique n° C2.2

Fonction Entrée

C2.2 Escalier Extérieur – Entrée de l'espace Les Prés Verts

Description : *Sécurisation des marches absente et/ou non conforme*



Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

NB :

- Bande déveillé à la vigilance posée en amont de la voie de marches descendantes, à 50cm du premier nez.
- Nez de marches contrastés, sans débord excessif et antidérapants
- 1ère et dernière contremarches contrastées
- Main courante continue, facilement préhensible, contrastée et dépassant d'une longueur de marche.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 7.1 - Escaliers

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À Modifier



Réaliser une contremarche sur la première et la dernière marche de l'escalier ;
Mettre des nez de marche ;
Mettre une bande podotactile ou des clous pour les déficients visuels.

Demande de prolongation du délai de l'Ad'AP pour la commune de THUN-SAINT-AMAND

Obstacle critique n° C3

Fonction Salle polyvalente C3 Sanitaire - Adapté

Description : *Sanitaire adapté non réglementaire*



Principe

Modifier le sanitaire adapté existant selon le tableau ci-dessous.

- cuvette (hauteur entre 45 et 50 cm),
- barre coudée (hauteur comprise entre 70 et 80 cm et distance comprise entre 35 et 40 cm de l'axe de la cuvette),
- lave mains (hauteur maximale de 85 cm au dessus) et robinetterie mélangeur monocommande,
- miroir (utilisable en position "assis" comme "debout").
- changer la porte d'accès du local



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À Modifier



Mettre en place une poignée de tirage de porte dans les toilettes PMR.

Réalisation des travaux

Les travaux restants à réaliser pour la maison des associations seront programmés et effectués courant 2024.

L'attestation d'accessibilité sera transmise une fois les travaux réalisés.

L'ECOLE



1 rue Jean-Baptiste LEBAS

Catégorie de l'établissement : 5

Type : NC

Obstacle critique n° C1

Fonction Extérieurs

C1 Porte Extérieure – Vers la cour de récréation



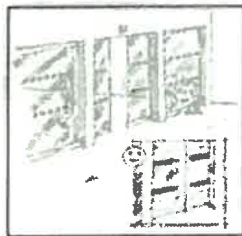
Description : *Présence d'éléments vitrés non marqués par des bandes de vigilance*

Principe

Installer des bandes contrastées à double hauteur (environ 110 et 160 cm sur 5 cm de large) sur toute la largeur des vitrages.

Ces bandes contrastées peuvent être remplacées par des logos.

Exemple :



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À Modifier



Renforcer les bandes visuelles.

Obstacle critique n° C2.1

Fonction Extérieurs

C2.1 Sanitaire – Adapté, x2

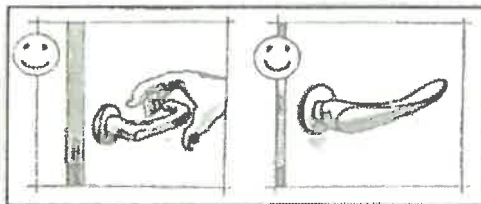
Description : *Poignée de la porte non préhensible*



Principe

Remplacer la poignée existante par une poignée préhensible, type bec de cane.

Exemple :



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier

Obstacle critique n° C2.2

Fonction Extérieurs

C2.2 Sanitaire – Adapté, x2

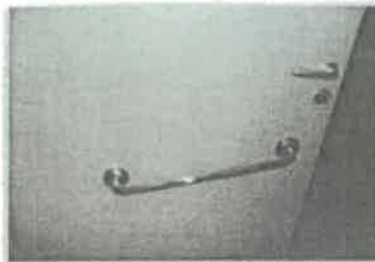
Description : *Absence de dispositif permettant de refermer la porte*



Principe

Installer une poignée de tirage sur la porte du sanitaire adapté à tous.

Exemple :



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier

Obstacle critique n° C3

Fonction Direction

C3 Sanitaire – Adapté

Description : *Absence de dispositif permettant de refermer la porte*



Principe

Installer une poignée de tirage sur la porte du sanitaire adapté à tous.

Exemple :



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

État d'avancement : Réalisé

À réaliser


À modifier

Obstacle critique n° 04

Fonction Activités

C4 Salle Recevant du Public Assis – Salle informatique

Description : *Largeur de passage inférieur à 77 cm*


L= 60 cm

Principe

Remplacer le bloc-porte à double battant par un bloc-porte à vantaux tiercés, y compris quincaillerie et réglage.

Etre attentif au contraste de la porte ou l'encadrement par rapport à son environnement.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier

Obstacle critique n° D5.1

Fonction Enseignement B

D5.1 Escalier Intérieur – Vers le 1^{er} étage

Description : *Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme* 

Principe

Nous préconisons la demande d'une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.



État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier

Obstacle critique n° C5.2

Fonction Enseignement B

C5.2 Escalier Intérieur – Vers le 1^{er} étage

Description : *Sécurisation des marches absente et/ou non conforme*



Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

NB :

- Bande déveillé à la vigilance posée en amont de la volée de marches descendantes, à 50cm du premier nez.
 - Nez de marches contrastés, sans débord excessif et antidérapants
 - 1^{ère} et dernière contremarches contrastées
- Main courante continue, facilement préhensible, contrastée et dépassant d'une longueur de marche.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 7.1 - Escaliers

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier



Par palier.

Réaliser une contremarche sur la première et la dernière marche de l'escalier ;

Mettre une bande podotactile sur le palier et sur le haut de l'escalier.

Modifier la main courante.

Réalisation des travaux

Les travaux restants à réaliser pour l'école seront programmés et effectués courant 2024.

L'attestation d'accessibilité sera transmise une fois les travaux réalisés.

EGLISE



rue Jean-Baptiste LEBAS

Catégorie de l'établissement : 5

Type : NC

Obstacle critique n° C3

Fonction Entrée

C3 Cheminement Extérieur – Proche

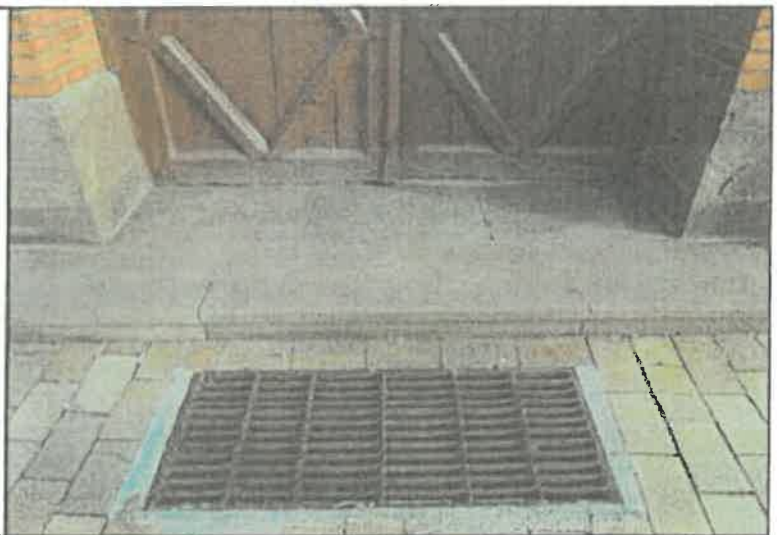
Description : *Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm de largeur dans le cheminement*



Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec une largeur de maillage inférieure à 2 cm.

Exemple :



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier



Obstacle critique n° C4

Fonction Entrée

C4 Porte Extérieur – Entrée de l'église

Description : *Seuil de la porte supérieur à 2 cm*

H= 8 cm 

Principe

Créer un palier devant la porte, ainsi qu'une rampe de liaison avec le sol, de pente inférieure ou égale à 6%, avec palier(s) conforme(s), y compris toutes sujétions d'adaptation à l'existant.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier



Obstacle critique n° CS

Fonction Lieu de culte

CS Cheminement Intérieur – Chœur

Description : *Seuil supérieur à 2 cm*



Principe

Installer un plan amovible en bois et prévoir une aide à la personne.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier

Réalisation des travaux

Un plan d'accès amovible en bois au cœur de l'église sera réalisé et effectué courant 2024.

L'attestation d'accessibilité sera transmise une fois la réalisation effectuée.

MAIRIE



48 rue Jean-Baptiste LEBAS

Catégorie de l'établissement : 5

Type : NC

Obstacle critique n° E2.1

Fonction Entrée

E2.1 Escalier Extérieur – Entrée de la mairie

Description : *Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme*



Principe

Travaux en cours



État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À modifier



Obstacle critique n° C2.2

Fonction Entrée

C2.2 Escalier Extérieur – Entrée de la mairie

Description : *Sécurisation des marches absente et/ou non conforme*



Principe

Travaux en cours



État d'avancement : Réalisé

À réaliser

À Modifier



Réaliser une contre marche sur la marche de l'escalier ;
Mettre des nez de marche ;
Mettre une bande podotactile ou des clous pour les déficients visuels.

Demande de prolongation du délai de l'Ad'AP pour la commune de THUN-SAINT-AMAND

Réalisation des travaux

La mise aux normes des marches sera réalisée et effectuée courant 2024.

L'attestation d'accessibilité sera transmise une fois la réalisation effectuée.

SALLE DES FETES JEAN STABLINSKI



Rue Jean-Baptiste LEBAS

Catégorie de l'établissement : 3

Type : NC

La salle des fêtes Jean STABLINSKI située 1 rue Jean Baptiste LEBAS a été construite en 1935 et était à la base une salle de classe et un préau.

En 1980, les 2 parties précitées ont fait l'objet d'une transformation en salle polyvalente.

La salle des fêtes Jean STABLINSKI répond à de multiples usages :

- La mairie qui organise les manifestations annuelles municipales (notamment le repas des aînés), qui gère le planning et qui assure le fonctionnement de l'équipement.
- La restauration scolaire et la garderie comptent environ 80 élèves enfants pour la restauration du midi et une dizaine d'élèves pour la garderie.
- Les centres aérés qui utilisent l'espace pour la restauration et les animations et qui comptent en période estivale près de 100 enfants.
- Les associations qui y organisent des activités régulières ou annuelles.
- Les locataires privés. La salle est très demandée par des locations pour l'organisation de mariages ou anniversaires émanant de locataires privés n'habitant pas forcément sur la commune.

La rénovation de la salle va permettre d'améliorer la qualité d'accueil des utilisateurs de la salle (notamment par la suppression des deux piliers centraux et une meilleure isolation) mais aussi crée un espace qui répond avec les besoins et les usages d'une salle moderne en donnant une nouvelle image de ce bâtiment en créant une extension de 60m².

La durée estimée des travaux est de 12 à 18 mois.

Le lancement des travaux est prévu pour début 2024.

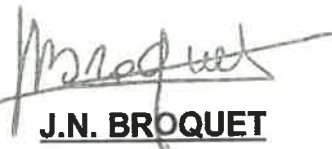
RECAPITULATIF DE L'AGENDA

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux
ERP1 : La Maison des Associations	2024
ERP2 : L'école	2024
ERP3 : L'église	2024
ERP4 : La Mairie	2024
ERP5 : La Salle Jean Stablinski	2024-2025

Le vendredi 29 Septembre 2023

Le Maire




J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0422023
Objet :	DEL 042/2023 : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-215905944-20230929-DEL0422023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230929-DEL0422023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D42.2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL0422023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	219.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D42.2023 ANNEXE1.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL0422023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	402.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D42.2023 DOSSIER.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL0422023-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 09h34min12s	Dépôt initial

En attente de transmission	3 octobre 2023 à 09h34min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 11h12min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 11h12min29s	Reçu par le MI le 2023-10-03